

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS

I.R.D. NORD PAS DE CALAIS

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €.
Siège social : Immeuble Euralliance, Porte A, 2, avenue de KAARST, BP 52004 - (59777) Euralille.
456 504 877 R.C.S. Lille.
Euroliste - Compartiment C.
Code Isin FR 0000124232.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2008 à 15 heures à la CITE DES ECHANGES, 40, rue Eugène Jacquet à MARCQ EN BAROEUL (59700), à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour ci-après :

Ordre du jour

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux et du Groupe établis par le Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président ;
- Rapport spécial sur le rachat par la société de ses propres actions visé à l'article L 225-37 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la société ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions proposées.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce ;
- du rapport spécial sur le rachat par la Société de ses propres actions prévu à l'article L 225-209 alinéa 2 du Code de commerce ;
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2007 se traduisent par un bénéfice net comptable de 1 184 655,46€, décide sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice, de la façon suivante :

	(En euros)
Résultat de l'exercice	1 184 655,46
Dotation de 5 % à la réserve légale	59 232,77
Report à nouveau antérieur	4 012 707,77
Bénéfice distribuable	5 138 130,46
Dividende	2 467 782,05
Report à nouveau après répartition	2 670 348,41

Elle décide en conséquence la distribution d'un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 0,85 € par action, étant précisé que les contribuables personnes physiques fiscalement domiciliés en France peuvent désormais opter pour l'assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % (CGI article 117 quater nouveau). La date de mise en paiement du dividende est fixée au 21 juillet 2008.

La distribution bénéficiant aux personnes physiques est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Les sommes non versées sur les actions propres détenues par la Société au jour de la mise en paiement seront affectées au « Report à Nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il y a eu une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices, soit par action :

Exercice	Dividende	Eligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques	Non éligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques
2006	0,80	0,57	0,23
2005	0,80	0,14	0,66
2004	0,80	0,08	0,72

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidé ainsi que l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net de 5 355 708 € (dont 4 493 903 € part du Groupe).

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence, pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration en rémunération de leurs fonctions, pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, à la somme de 52.000 €.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce relatifs aux rachats en Bourse par la Société de ses propres actions, autorise et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à l'effet d'acheter les actions de la Société avec pour objectifs :

— d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

— de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;

— et d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Elle décide de fixer le nombre d'actions maximum à racheter à 10 % de son capital, le prix d'achat maximum pour une action à 35 €, soit un montant maximal de 9 831 220 € compte tenu du nombre initial d'actions en auto détention confiées pour la gestion du contrat de liquidité et qui s'élève à 9 435 actions, et le prix minimum de vente pour une action à 10 €, étant précisé que les rachats pourront être effectués par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tout moyen, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

Elle décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Septième résolution. — L'assemblée générale prend acte de l'arrivée à terme du mandat de Monsieur Eric DELEBARRE, né le 15.07.61 à ARMENTIERES (59), demeurant 159, avenue de la République, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, et décide en conséquence de lui accorder un nouveau mandat en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014, appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Tout actionnaire peut prendre part à cette Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions, peut assister à cette Assemblée sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions subordonnée à un enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs de la Société au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions au porteur peuvent assister à cette Assemblée sous réserve de justifier de leur qualité d'actionnaire, cette justification étant subordonnée à un enregistrement dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'intermédiaire habilité délivrera une attestation de participation.

Tout actionnaire peut également adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, voter par correspondance ou se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir seront adressés aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés.

Les titulaires d'actions au porteur pourront se procurer ledit formulaire auprès de l'intermédiaire teneur de leur compte, ou en faire la demande au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner un formulaire portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société trois jours au moins avant l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'Ordre du Jour doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au Siège Social jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront envoyer leurs questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse du siège social ou à l'adresse électronique contact@irdnpdc.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

0806309